NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 12 juin 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Exigences applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux et biens destinés à la consommation humaine, listes des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union européenne de certains animaux et biens destinés à la consommation humaine est autorisée, modèles de certificats officiels relatifs à certains animaux et biens |
| Les propositions notifiées dans le document G/SPS/N/EU/278 (12 octobre 2018) ont été adoptées sous la forme des textes ci-après:   1. Règlement délégué (UE) 2019/625 de la Commission du 4 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux et biens destinés à la consommation humaine (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [OJ L 131, 17 mai 2019, p. 18].   Ce règlement s'appliquera à compter du 14 décembre 2019. Toutefois, les prescriptions figurant à l'article 12 et aux paragraphes 1 et 2 de l'article 14 sont applicables à partir du 21 avril 2021.   1. Règlement d'exécution (UE) 2019/626 de la Commission du 5 mars 2019 concernant les listes des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union européenne de certains animaux et biens destinés à la consommation humaine est autorisée, modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/759 en ce qui concerne ces listes (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [OJ L 131, 17 mai 2019, p. 31].   Ce règlement s'appliquera à compter du 14 décembre 2019.   1. Règlement d'exécution (UE) 2019/628 de la Commission du 8 avril 2019 concernant les modèles de certificats officiels relatifs à certains animaux et biens et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 et le règlement d'exécution (UE) 2016/759 en ce qui concerne ces modèles de certificats (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [OJ L 131, 17 mai 2019, p. 101].   Ce règlement s'appliquera à compter du 14 décembre 2019.  <https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3401_00_e.pdf> <https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3401_00_f.pdf> <https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3401_00_s.pdf> <https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3401_01_e.pdf> <https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3401_01_f.pdf> <https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3401_01_s.pdf> <https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3401_02_e.pdf> <https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3401_02_f.pdf> <https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3401_02_s.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (*jj/mm/aa*): Sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *European Commission* (Commission européenne)  *DG Health and Food Safety, Unit D2-Multilateral International Relations* (DG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatérales)  Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles  Téléphone: +(32 2) 295 4263  Fax: +(32 2) 299 8090  Courrier électronique: sps@ec.europa.eu |
| **Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *European Commission* (Commission européenne)  *DG Health and Food Safety, Unit D2-Multilateral International Relations* (DG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatérales)  Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles  Téléphone: +(32 2) 295 4263  Fax: +(32 2) 299 8090  Courrier électronique: sps@ec.europa.eu |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**